



PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 1^{er} février 2018 à 20h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Pierre Butty
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV » et www.vevey.ch**

01 / 2018

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

1. Appel

75 présents, 23 absents dont 2 sans excuse (MM. L. Buttica et F. Mejbri).

2. Adoption de l'ordre du jour

Au point 7 seront traités les motions, postulats, projets rédigés et interpellations qui n'ont pas pu l'être lors de la séance du 14 décembre 2017, à savoir :

- Interpellation de Mme F. Despot intitulée « De l'intérêt et du coût d'une brochure d'information »
- Postulat de M. H. Gyger intitulé « Barrières sans ceintures de sécurité ! »
- Interpellation de M. A. Stan intitulée « Collège « Claude Nicollier », de Vevey »
- Interpellation de M. P. Bertschy intitulée « Présentation, plaidoyer ou prosélytisme ? »
- Interpellation de M. S. Molliat intitulée « Situation parking derrière la gare »

Mme C. Gigon étant absente ce soir, son interpellation « Intégration encore et encore ! » sera développée lors de la prochaine séance, de même que la réponse de la Municipalité à son interpellation « Des espaces verts beaux et bons pour la santé ! » (2017/C36).

Au point 20, les objets suivants sont déposés :

- Interpellation de M. Cl. Tolusso intitulée « MVR vendangera-t-elle à Vevey-Vignerons ? »
- Interpellation de M. N. Bonjour intitulée « Gonflé à bloc »
- Interpellation de Mme E. Lopez intitulée « Ordre, contre-ordre, désordre... »
- Interpellation de Mme I. Jerbia intitulée « Une position forte pour un service public »
- Interpellation de M. C. Bussy intitulée « Pour des soins de proximité »
- Interpellation de Mme I. Jerbia intitulée « Que devient La Veyre ? »
- Postulat de M. A. Dormond intitulé « Décibels »
- Interpellation de M. B. Schobinger intitulée « Déménagement de la mosquée de Vevey, une faveur de plus ? »
- Interpellation de M. Ch. Ming intitulée « "Vevey ville d'images" mais quelle image !!!!!!! »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à l'unanimité tel que modifié.**

3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de M. A. Heinzer, habitant Chardonne mais propriétaire d'un bien immobilier à Vevey, qui proteste énergiquement contre l'augmentation de l'impôt foncier décidée par le Conseil communal
- Lettres de M. V. Rizzello et de Mme A. Melchior annonçant leur démission respective du Conseil communal. Leur remplacement interviendra lors de la prochaine séance
- Copie d'un certain nombre de courriers relatifs au recours contre la décision prise par le Conseil le 9 novembre 2017 à propos du postulat déposé par M. S. Pilet concernant l'internalisation du secteur des gérances. La procédure suit son cours. Ces courriers sont à la disposition des personnes qui voudraient en prendre en connaissance

4. Communication(s) du Bureau

- Le Bureau rappelle la règle tacite qui veut que, lors d'une discussion, l'intervention de la Municipalité clôt en principe le débat. Afin de ne pas prolonger les débats à l'excès, le Président s'appliquera donc à ne pas redonner la parole au Conseil après l'intervention de la Municipalité.
- Les modifications au projet de budget communal 2018 étaient jointes aux documents relatifs à la présente séance.
- Sur la table à l'entrée de la salle, bulletin mensuel de l'ASR et programme de la bibliothèque.

5. Adoption du procès-verbal des séances des 7 et 14 décembre 2017

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal des séances des 7 et 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

6. Nomination d'un membre suppléant au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion, en remplacement de M. Yvan Luccarini (Déc.-Alt)

La candidature de M. Cl. Toluoso est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **M. Clément Toluoso est nommé membre suppléant au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion à la quasi-unanimité (un avis contraire)**.

7. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

- a) Interpellation de Mme F. Despot intitulée « De l'intérêt et du coût d'une brochure d'information »

Mme F. Despot développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Elle souhaite une réponse écrite.

M. M. Agnant, municipal, s'attendait à l'origine à faire une réponse orale. Il se dit surpris de ce changement, mais la Municipalité répondra par écrit à cette interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

- b) Postulat de M. H. Gyger intitulé « Barrières sans ceintures de sécurité ! »

M. H. Gyger développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique confirme que ces barrières ne sont effectivement pas aux normes. Un montant de fr. 10'000.-- figure au budget 2018 pour sécuriser ces trois passerelles, qui le seront avant la réouverture du collège des Crosets. Un diagnostic des autres failles sécuritaires qui pourraient exister le long des berges de la Veveyse sera fait dans le cadre du futur réaménagement autour du futur collège de Gilamont. Il s'agit-là d'une réponse partielle à ce postulat ; la réponse complète prendra certainement un peu plus de temps.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et quatre abstentions)**.

- c) Interpellation de M. A. Stan intitulée « Collège « Claude Nicollier », de Vevey »

M. A. Stan développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

d) Interpellation de M. P. Bertschy intitulée « Présentation, plaidoyer ou prosélytisme ? »

M. P. Bertschy développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen, municipal, remarque que lors de son intervention, outre la présentation du service, il a évoqué deux projets phares développés par la direction de l'Urbanisme, parmi lesquels le projet de réaménagement de la place du Marché. Il rappelle le texte de son intervention à laquelle l'interpellateur fait allusion :

« Nous souhaitons réaménager la place du Marché dans le but de revaloriser les espaces publics et d'améliorer leur rôle identitaire. Permettre aux piétons de se réapproprier des espaces conviviaux.

Après le refus d'un projet de parking souterrain par le Conseil communal en 2009, la Municipalité a proposé une nouvelle démarche acceptée par ce même Conseil communal en décembre 2016.

Il s'agit de réduire l'emprise de la voiture sur la place du Marché (d'environ 250 places) et de les transférer dans un parking juste derrière la Gare sous le P+R actuel.

L'objectif est d'éviter le parcage longue durée (pendulaires) dans l'hyper centre de la ville qui doit être réservé au parcage courte et moyenne durée qui profite aux commerçants.

Ce parking de 314 places dont 50 P+R permettra d'alléger le trafic au centre-ville et de décongestionner la place de la Gare.

La construction d'un parking derrière la Gare coûtera deux fois moins cher que sous la place du Marché grâce à la valorisation foncière de la parcelle située derrière la Gare ce qui n'est pas possible à la place du Marché.

Ce projet de parking est bien avancé puisque nous avons terminé l'étude de faisabilité et que nous travaillons maintenant au montage financier. Quant au lauréat du concours de réaménagement de la place du Marché, il sera connu en février prochain. »

La Municipalité soutient-elle les propos tenus par Monsieur Jérôme Christen ? Oui

Est-ce le rôle d'un municipal d'influencer les nouveaux électeurs à propos d'une initiative citoyenne ? Il n'a porté aucun jugement sur l'initiative communale, dès lors qu'il n'en a même pas parlé du tout. Il ne s'agit pas d'un plaidoyer pro domo en faveur du projet, mais d'informations factuelles sur la démarche de la Municipalité, adoptée d'ailleurs par une large majorité du Conseil communal. Au surplus, l'initiative n'avait pas encore formellement abouti au moment où il s'est exprimé et nous n'en sommes pas au stade du débat qui précède la votation. S'engager de manière nuancée ne signifie pas ne rien dire. Dans le cadre du débat sur le projet Cour aux marchandises, il s'est largement engagé pour défendre ce dossier dès lors qu'il en avait la charge. Dans sa citation de l'approche défendue par M. Christophe Reymond, il a parlé de la Municipalité, pas du municipal de l'urbanisme. Si une Municipalité ne peut pas s'engager outre mesure, on peut par contre admettre que celui qui porte le dossier en fasse un peu plus que ses collègues. Le cas que cite l'interpellateur est fondamentalement différent. La Cour aux marchandises est un projet privé, même si l'on peut admettre qu'il a un intérêt public. Il est normal qu'une Municipalité mette plus d'entrain à défendre un projet public. Tout dépend également du degré d'enthousiasme de la Municipalité à l'égard d'un projet. Si chacun des membres du collège est convaincu et qu'il ne défend pas le projet uniquement par respect du principe de collégialité, le soutien sera forcément plus net. Si l'interpellateur estime que le municipal a outrepassé son rôle, c'est auprès du préfet qu'il doit intervenir, pas au sein du Conseil communal, lieu de débat politique par excellence où chacun peut exprimer ses convictions.

M. P. Bertschy remarque que cette interpellation a été écrite au mois de décembre. A l'époque, les réseaux sociaux n'avaient pas encore pris la tournure qu'ils ont actuellement. Quel rôle joue le service de l'urbanisme, et son municipal en particulier, sur Facebook notamment, par rapport à cette initiative ? Quand on voit que des publicités sont payées pour contrer l'initiative alors que la récolte de signatures n'est même pas terminée. Il faut attendre de voir le nombre de signatures qui auront été récoltées et validées et en fonction de cela, il y aura une campagne pour ou contre ce projet. M. J. Christen dit s'être largement engagé par rapport au référendum sur la Cour aux marchandises. Affirmer cela est clairement un mensonge, c'est se moquer du comité de soutien à ce projet. On parle de soutenir un projet pour autant qu'il ne soit pas privé, qu'il soit d'intérêt public. Comme d'habitude, on ira donc là où va le vent. En fonction des sensibilités du moment, on défendra un projet quand il nous est favorable, moins quand il ne l'est pas. Ce n'est pas sa manière de voir les choses. Quels seront les moyens déployés lorsque l'initiative aura formellement abouti ? De quelle manière la Municipalité va-t-elle s'engager contre cette initiative ?

M. J. Christen invite l'intéressé à aller sur Facebook pour voir à quel point il s'est engagé à travers ce réseau social pour défendre le projet Cour aux marchandises. La commune n'a pas dépensé un seul centime pour de la publicité sur Facebook. Nous avons la chance d'avoir un généreux donateur.

M. P. Bertschy demande s'il a bien compris que ce sont des mécènes privés qui financent la publicité du service de l'urbanisme et donc la politique d'urbanisme de Vevey.

M. J. Christen indique que le municipal ne compte pas pour s'engager pour sa ville.

M. P. Bertschy est actif sur les réseaux sociaux. Il a vu une ou plusieurs publications sponsorisées. Si l'écriture est effectivement gratuite, quelqu'un a bien donné de l'argent à Facebook.

M. J. Christen indique que c'est lui qui a financé ces publications. Si le Conseil estime qu'il y a un conflit d'intérêts, à lui de le dire.

M. le Président ne souhaite pas prolonger ce débat, mais rappelle qu'une intervention peut être faite auprès du Préfet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

e) Interpellation de M. S. Molliat intitulée « Situation parking derrière la gare »

M. S. Molliat, compte tenu des informations données par M. J. Christen concernant le parking derrière la gare dans le cadre de la précédente interpellation, ne voit pas l'intérêt de développer son interpellation.

M. J. Christen propose que tant le texte de l'interpellation que la réponse qu'il souhaitait apporter soient joints en annexe au présent procès-verbal afin que le Conseil puisse quand même en avoir connaissance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

Communications de la Municipalité (reliquat séance du 14.12.2017)

8. Réponse à l'interpellation de M. Caroline Gigon intitulée "Des espaces verts beaux et bons pour la santé !" (2017/C36)

Cet objet est reporté à la séance du 15 mars 2018.

9. Collège du cycle secondaire à Gilamont - La Municipalité lève les oppositions (2017/C37)

La parole n'est pas demandée.

10. Mise en place d'un outil de suivi et de planification énergétiques territoriaux financé par l'Office fédéral de l'énergie (2017/C38)

La parole n'est pas demandée.

11. Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration – nouvelle cheffe de service Direction des finances – nouveau chef de service (2017/C39)

Mme I. Jerbia émet le vœu d'une uniformisation des informations transmises au Conseil communal par rapport à la formation des personnes qui sont engagées par la Ville. La communication parle d'une première cheffe de service pour laquelle très peu d'informations sont fournies, alors que pour le 2^{ème}, les informations sont relativement détaillées.

M. M. Agnant pense qu'il faut s'adresser directement au service des ressources humaines, qui peut donner ce genre d'informations.

M. P. Bertschy remarque qu'il s'agit d'une communication de la Municipalité. Dès lors, l'information doit être identique pour chaque chef de service.

Mme la Syndique prend note du vœu exprimé. C'est le chargé de communication, et non le service des ressources humaines, qui a rédigé cette communication, validée par la Municipalité et basée de manière très factuelle sur la formation et le cursus de chaque collaborateur.

M. M. Agnant ajoute que la cheffe de la Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration n'est pas une nouvelle employée ; elle travaille depuis 15 ans déjà au service de la Ville et son pedigree a été communi-

qué lors de son embauche. La Municipalité lui a demandé d'assurer l'intérim du service. Pour sa part, il a toujours été en faveur de la promotion interne. C'est dans ce cadre-là que cet engagement a été décidé.

M. P. Bertschy remarque que même si l'intéressée travaille pour la Ville depuis de très nombreuses années, c'est une nouvelle cheffe de service et l'information doit être donnée.

Mme I. Jerbia rappelle qu'elle a formulé un simple vœu. Mme la Syndique en a pris note. Elle trouve pour sa part très déplacé le mot « pedigree » utilisé par M. M. Agnant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. Aide humanitaire et en cas de catastrophe – aide aux pays en voie de développement – année 2017 (2017/C40)

M. A. Gonthier remarque que cette tranche de crédits est souvent contestée. Quand on voit, cas par cas, à quoi cet argent est utilisé, à quels projets il est destiné, est-ce que les personnes qui critiquent ce crédit, qui tendent à le réduire, pensent que l'un ou l'autre de ces projets aurait dû être biffé pour réduire le budget global ?

M. P. Bertschy demande à l'inverse pourquoi on donne si peu compte tenu de toute la misère qu'il y a dans le monde. Pourquoi ne propose-t-on pas d'octroyer davantage de moyens financiers ?

M. A. Gonthier répond que le groupe Décroissances-Alternatives le fera très certainement lors du prochain budget.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13. Préavis sur demande de crédit d'ouvrage pour la réfection du collège des Crossets suite au sinistre du 4 septembre 2017 (2018/P01)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	M.	Vincent Imhof
<u>Membres :</u>	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	VER	M.	Andreas Foster
	DA	M.	Alain Gonthier
	PS	Mme	Isabel Jerbia
	VL	M.	Xavier Righetti
	PDC	M.	Jean-Marc Roudit
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
	PLR	M.	Antonio Cambes
	VL	M.	Olivier Casellini
	VER	M.	Antoine Dormond
	PDC	M.	Martino Rizzello
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	DA	M.	Alexandre Vallotton

14. Préavis sur prescriptions communales spéciales en lien avec le Règlement sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL) du 24 juillet 1991 et avec le Règlement sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOLLM) du 17 janvier 2007 (2018/P02)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Vincent Matthys
<u>Membres :</u>	VL	M.	Nicolas Bonjour
	PDC	M.	Louis Buttica
	PLR	Mme	Marcia Ciana
	VER	Mme	Marie Moya
	DA	M.	Gilles Perfetta
	UDC	M.	Bastien Schobinger
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Jean-Jacques Burgi
	PS	M.	Thomas Delavy
	VER	M.	Karim El Khalifa

VL	M.	Steven Pilet
UDC	M.	Antonio Poeira Martins
PDC	Mme	Dora Rentsch
DA	M.	Eric Studer

15. Rapport sur réponse au postulat de M. Vladimir D'Angelo intitulé « Le mouvement c'est la santé ! » (2017/RP22)

Rapporteur : M. Nicolas Bonjour

M. J.-M. Roduit indique que le groupe PDC est satisfait de la réponse à ce postulat. On voit que le fitness urbain créé à l'embouchure de la Veveyse connaît un très grand succès. Le PDC est également satisfait de savoir que la Municipalité a l'intention de développer ce concept dans la ville. Pour le groupe PDC, ce postulat sera véritablement réglé le jour où ces fitness urbains seront disséminés à travers toute la ville.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis n° 22/2017, du 27 novembre 2017, concernant la réponse au postulat de M. Vladimir D'Angelo intitulé « Le mouvement c'est la santé ! »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le rapport-préavis en réponse au postulat de M. Vladimir D'Angelo « Le mouvement c'est la santé ! » et de considérer celui-ci comme réglé.

16. Rapport sur réponse au postulat de M. Jacques Decosterd « UNE gestion des déchets sur la Riviera » (2017/RP23)

Rapporteur : M. Clément Tolusso

M. A. Gonthier pense que tout ce qu'on pourra raconter sur les emplacements, les distances, la fréquence, etc. ne sert pas à grand-chose sans sensibilisation, sans information. Existe-t-il un calendrier concernant les actions de pédagogie, d'information, de sensibilisation, de répression qui seront menées, notamment en matière de compost. C'est cela qui lui semble le plus important et le plus urgent.

M. J. Christen répond qu'il n'y a pas de calendrier concernant les mesures que la Ville souhaite prendre. Mais à partir de la semaine prochaine, des collaborateurs d'Espaces publics iront sur le terrain, sur les éco-points, d'abord pour observer ce qui se passe, éventuellement faire une évaluation des mauvais comportements et par la suite, sur la base de ce constat, on enverra des gens sur le terrain.

M. A. Gonthier se demande si toutes les instances ou autorités communiquent de façon adéquate concernant le tri des déchets ? Lors de l'inauguration du RKC, il a interpellé une personne qui déposait un sac papier dans un container à compost. L'intéressé, qui ne semblait pas de mauvaise foi, lui a répondu que l'information avait été donnée par Police Riviera.

M. P. Bertschy a la possibilité d'utiliser, pour des questions professionnelles, une déchetterie située dans les hauts de Vevey. Il peut garantir que le compost est, au final, transféré à la Satom.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 23/2017 du 23.11.2017, concernant la réponse au postulat de M. Jacques Decosterd « UNE gestion des déchets sur la Riviera »,

VU le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques Decosterd « UNE gestion des déchets sur la Riviera » et de considérer celui-ci comme réglé.

Communications de la Municipalité**17. Ouverture d'un compte d'attente pour la rénovation des Galeries du Rivage (2018/C01)**

La parole n'est pas demandée.

18. Réunification de la culture veveysanne sous l'égide de M. le Municipal Michel Agnant (2018/C02)

La parole n'est pas demandée.

19. Captation et diffusion des séances du conseil communal pour le premier semestre 2018 (2018/C03)

La parole n'est pas demandée.

20. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)**a) Interpellation de M. C. Tolusso intitulée « MVR vendangera-t-elle à Vevey-Vignerons ? »**

M. C. Tolusso développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen indique que la Municipalité, après concertation avec la Municipalité de St-Légier, s'est opposée à la suppression des deux haltes et celle de remplacement dans le but d'avoir un projet qui réponde à l'intérêt des usagers. Le paradoxe de ce projet d'adaptation à la Lhand (Loi sur l'égalité pour les handicapés), c'est qu'il équivaut à une perte considérable pour tous les usagers. C'est la mobilité de chacun qui est réduite. De surcroît, le projet de nouvelle halte est si mal fichu que tout semble indiquer que les personnes handicapées ne pourront pas accéder de manière autonome au quai et aux wagons du nouvel arrêt. La pente est de 10% sur plusieurs dizaines de mètres, alors qu'elle devrait être de 6% et que les croisements seraient difficiles. Selon l'expert en mobilité que la Ville a mandaté pour une analyse de la situation, il n'est pas vraisemblable que la halte Vevey-Vignerons compense la suppression des deux autres. Jusqu'ici, MVR n'a jamais démontré que la mise en conformité des haltes Gilamont et Clies était impossible. Aucune estimation du coût d'une mise en conformité n'a été faite. Pour Gilamont, la halte pourrait être déplacée au sud, où la ligne de chemin de fer est droite. L'arrêt Clies pourrait aussi être adapté par un élargissement. Vu la complexité du dossier, la Municipalité complètera cette réponse orale par une réponse écrite.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

b) Interpellation de M. N. Bonjour intitulée « Gonflé à bloc »

M. N. Bonjour développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen répond que oui, la Municipalité a déjà réfléchi à un tel dispositif en partenariat avec les marchands de vélo, mais seul Tandem en a mis à disposition du public gratuitement. Il existe également une pompe en libre-service dans la vélostation pour les usagers. La mise en place de pompes en libre-service dans la ville pourrait être envisagée cette année encore. Les lieux propices seraient plutôt la gare et/ou la place du Marché. Les mettre à proximité des velospot n'est pas idéal, d'une part parce que l'entretien des vélos en libre-service, gonflage des pneus compris, est assuré par l'OSEO, d'autre part parce que les emplacements des pompes devraient plutôt se trouver à proximité de grands parkings à vélos mis à disposition par la commune. Concernant le coût de cette infrastructure, il faut compter près de fr. 1'000.-- pour la pompe, auxquels s'ajoute le coût de la pose. La Municipalité examinera la question et fera une évaluation de la situation.

M. P. Bertschy indique que quand il a besoin de gonfler les pneus de son vélo, il se rend dans une des stations d'essence, qui sont ouvertes quasiment 24h/24. On peut y gonfler ses pneus facilement, et ce sans frais pour la Ville.

M. J.-M. Roduit estime que le gonflage des pneus relève de la responsabilité personnelle de chaque personne qui possède un vélo. Les stations-services enlèvent ces pompes à cause des déprédations ; si la Ville venait à en installer, il y a de fortes chances qu'elles seraient hors service au bout d'un ou deux mois.

M. O. Schorer indique que les pompes disponibles dans les stations-services ne fonctionnent pas pour tous les types de vélos (problème d'embouts).

M. N. Bonjour ajoute qu'en ville de Lausanne, il y a par exemple une pompe à la gare. Ce matériel est très résistant. Cela fait près d'une année que ces pompes sont en place et aucun dégât n'a été constaté.

M. A. Gonthier remarque qu'une partie des stations-services retirent ces pompes la nuit. Le service n'est donc pas tout à fait accessible 24h/24 et la nuit est évidemment le moment le moins agréable pour avoir un pneu plat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

c) Interpellation de Mme E. Lopez intitulée « Ordre, contre-ordre, désordre... »

Mme E. Lopez développe cette interpellation, co-signée par le groupe socialiste et le groupe des Verts, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. E. Rivier, municipal, remarque que cette interpellation fait référence à l'annonce, courant décembre 2017, d'une prolongation des horaires d'ouverture des magasins le samedi jusqu'à 18h00, et ce à partir du 6 janvier 2018. Or, cette possibilité a dû être annulée faute d'une base légale clairement définie. Il convient de rappeler que les heures d'ouverture des magasins sont, à Vevey, parmi les plus restrictives de toutes les communes avoisinantes. Des représentants d'UNIA, de la SIC et de l'ACV ont été réunis à trois reprises ces dernières années, avec des demandes d'extension des heures d'ouverture décroissantes de fois en fois. La dernière négociation consistait à demander une prolongation le samedi uniquement de l'heure de fermeture, soit de passer de 17h00 à 18h00. Dans sa séance du 13 novembre 2017, la Municipalité a pris les décisions suivantes, en réponse en particulier à une lettre d'UNIA :

- L'horaire d'ouverture des commerces veveysans du samedi uniquement est augmenté d'une heure
- Cette augmentation est accompagnée de mesures compensatoire proposée par la SIC
- Créer une commission tripartite composée de représentants de la commune issus du Conseil communal, de représentants des employés et des employeurs. Cette commission sera chargée de l'organisation, dans un délai d'une année, d'une consultation générale auprès de la population et du personnel de vente sur l'augmentation des heures d'ouverture des magasins.

Les heures d'ouverture des magasins sont actuellement fixées dans un règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 25 septembre 1981, dont la dernière modification date du 3 mars 2005. Depuis la mise en place de l'Association de communes Sécurité Riviera, le règlement général de police prévoit, au chapitre de la police du commerce (art. 87), que « le comité de direction peut, après avoir recueilli le préavis de la Municipalité concernée, édicter des prescriptions relatives aux jours et aux heures d'ouverture des magasins. Le préavis de la Municipalité lie le Comité de direction ». Cet article a été interprété comme donnant la compétence à la Municipalité de décider des modifications des heures d'ouverture. La décision du 13 novembre était une décision de principe ; aucune date d'entrée en vigueur n'avait été spécifiée à ce stade. La Municipalité en a informé UNIA, la SIC et ASR via un courrier. Suite à cette décision, ASR a contacté la Municipalité pour demander des précisions quant à la date de mise en application du nouvel horaire. En date du 4 décembre 2017, la Municipalité a pris la décision de fixer cette entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cette date a été communiquée à qui de droit par la police du commerce. Malheureusement, suite à une discussion ultérieure avec ASR, il est apparu que la base légale pour donner cette autorisation manquait, deux voies s'offrant : la première consistant à modifier le règlement communal actuel, la deuxième à solliciter ASR pour édicter des prescriptions communales pour Vevey. La Municipalité a donc dû communiquer dans l'urgence en date du 22 décembre 2017 avec les commerçants pour préciser que la décision d'augmenter les heures d'ouverture des magasins d'une heure le samedi ne pouvait entrer en force dès le 1er janvier 2018. L'ensemble du problème et son aspect légal a fait l'objet de discussions au sein du Comité de direction d'ASR, qui regroupe les municipaux des communes de la Riviera ; il est apparu qu'effectivement la situation n'était pas claire sur le plan du droit, nécessitant une revue attentive des textes de lois à ce propos. Une rencontre est d'ores et déjà agendée au mercredi 28 février. Dès lors, la Municipalité peut donc répondre de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice :

Par quels canaux la Municipalité a-t-elle fait connaître sa décision du 13 novembre aux personnes concernées ? Par lettre adressée à UNIA, avec copie à ASR et à la SIC

Quelles sont les raisons qui ont mené la Municipalité à ne pas informer le Conseil Communal de celle-ci ? Dans la décision de la Municipalité du 13 novembre, la date de mise en œuvre n'a pas été précisée. Il s'agissait d'une décision de principe. Sur demande d'ASR, la Municipalité s'est prononcée au début du mois de décembre, sans

autre forme de procès, pour le 1er janvier 2018, persuadée qu'elle agissait en toute légalité. Une information aurait pu être donnée dans la précipitation au cours des séances du mois de décembre, mais c'est la question du budget communal qui a surtout mobilisé l'attention de la Municipalité durant cette période.

Quelles considérations juridiques l'ont-elles amenée à penser que le règlement communal ne s'appliquait pas ? La Municipalité a toujours été persuadée qu'il était dans sa sphère de compétence de modifier les heures d'ouverture des magasins. L'article 87 du règlement général de police semble lui donner raison, mais apparemment la situation juridique a évolué. Ce point sera éclairci le 28 février.

Par qui et comment cette décision a-t-elle été prise ? Par la Municipalité et à huis clos.

M. A. Gonthier rappelle que le règlement communal se trouve sur le site internet de la Ville. Ce règlement est extrêmement précis sur les heures et jours d'ouverture, tout comme sur les exceptions à cette réglementation. C'est un règlement sur lequel le Conseil communal au fil des ans, et notamment en 2005, a passé bien quelques heures. Il se dit donc surpris que la Municipalité ne soit même pas allée sur son propre site, ne se soit même pas posé la question de savoir si ce règlement n'était pas, par hasard, toujours en vigueur et si on avait vraiment le droit de l'abroger en s'appuyant sur un article du règlement général de police d'une association intercommunale à laquelle la Commune a délégué une partie de ses compétences. Comment une décision de compétence d'un conseil communal composé de 100 personnes peut-elle être déléguée au Comité de direction de l'ASR, qui regroupe dix membres, de surcroît délégués d'autres communes pour une bonne partie, donc ne connaissant pas les implications d'une modification des heures d'ouverture pour telle ou telle ville ? Avant d'informer la SIC et UNIA, avant qu'un certain nombre de magasins puissent imaginer que la décision était entrée en force, la Municipalité aurait vraiment et prioritairement dû informer le Conseil communal.

M. Ch. Ming remarque que cette question avait été discutée au sein de l'ASR il y a déjà quelques temps. Sur les dix communes de la Riviera membres de l'ASR, neuf suivent le règlement général de police, soit fermeture des magasins à 19h00 la semaine et 18h00 le samedi. Seule Vevey n'a pas signé ce règlement, raison pour laquelle il n'a pas pu entrer en force.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Mme E. Lopez se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

d) Interpellation de Mme I. Jerbia intitulée « Une position forte pour un service public »

Mme I. Jerbia développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique indique que de manière générale, s'il n'y a pas unanimité au sein de la Municipalité par rapport à un objet de votation, celle-ci ne communique pas. C'est ce qui se passe dans ce cas précis de l'initiative No Billag. Par contre, Radio-Chablais a mis sur pied plusieurs séances d'information. Il leur a été proposé d'utiliser la salle du Conseil communal et la location des lieux leur a été offerte gracieusement.

M. J.-M. Roduit indique que le groupe PDC et le PDC suisse sont opposés à No Billag. Il pense lui aussi que ce n'est pas à la Municipalité de prendre position sur des objets fédéraux. C'est le rôle des partis politiques.

M. B. Schobinger rappelle que le groupe UDC appelle lui à accepter l'initiative. Il conçoit et respecte le fait que la Municipalité ne prenne pas position. Il admet que Radio Chablais est importante pour la ville de Vevey et qu'elle a donc droit, comme toute association, à un remboursement de salle. Mais s'il y en a plusieurs, il souhaiterait que l'argent public ne soit pas gaspillé ainsi et qu'on ne prive pas la commune de recettes.

Mme I. Jerbia précise que l'intégralité des membres du groupe socialiste soutient le non à No Billag. Cela donne donc déjà quelques pistes d'où pourrait venir la non-unanimité du vote de la Municipalité.

Mme D. Kaeser rappelle qu'il s'agit d'une votation fédérale, pour laquelle on reçoit une brochure avec les arguments des partisans et des opposants, éventuellement la position du Conseil fédéral. Ce n'est pas à la Municipalité de prendre position sur des votations fédérales. Il ne faut pas commencer à faire de la suspicion.

M. C. Bussy ne se dit pas d'accord avec l'argument selon lequel la Municipalité ne devrait de manière générale pas intervenir sur des objets fédéraux. La Municipalité a un intérêt à communiquer pour autant qu'une votation ait un impact important au niveau communal. Ici, il s'agit d'une votation qui ne porte pas seulement sur une problématique fédérale ; elle concerne aussi les télévisions publiques régionales et la manière d'informer nos électeurs lors de nos propres votations. S'il n'y a pas d'unanimité au sein de la Municipalité sur cet objet-là, il comprend qu'elle ait décidé de ne pas communiquer, mais il ne voit aucun argument pour s'opposer à la communication d'une municipalité sur des objets fédéraux.

M. A. Stübi pense qu'il est normal qu'une commune se prononce, si elle trouve une unanimité au sein de sa municipalité, au même titre que les cantons peuvent donner leur avis sur des lois ou des décisions qui pourraient être prises et qui les impacteraient directement. Ici, on parle d'un certain nombre d'effets collatéraux de décisions qui pourraient être prises au niveau des finances communales et des soutiens à accorder dans le cadre notamment de la culture. Le groupe des Verts s'oppose lui aussi à l'initiative No Billag.

M. P. Bertschy rappelle qu'on vote quatre fois par année. On ne peut donc pas dire que parce qu'un sujet nous touche plus qu'un autre, la Municipalité doit donner son avis sur ce sujet précis et pas sur les autres. Il y a d'autres sujets bien plus importants que No Billag sur lesquels il aimerait que la Municipalité, peut-être, donne son avis.

Mme I. Jerbia ajoute que l'initiative No Billag ne touche pas uniquement le Conseil communal, mais toute la population.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Mme I. Jerbia se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

e) Interpellation de M. C. Bussy intitulée « Pour des soins de proximité »

M. C. Bussy développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

f) Interpellation de Mme I. Jerbia intitulée « Que devient La Veyre ? »

Mme I. Jerbia développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. E. Rivier rappelle que la commune de Vevey est propriétaire des parcelles 1159, 1892, 1893 et 1894 sises au sud du centre de tennis de La Veyre et dont la surface totale est de 41'293 m². Ces parcelles, actuellement colloquées en zone villas, ont été achetées en 1989 pour le prix de CHF 290.--/m² à M. Jacques Ducraux et à l'hoirie Monod, soit un montant de CHF 11'972'070.--. Le but était de créer un centre sportif régional au sud du centre de tennis. Aujourd'hui, ce projet a été abandonné au profit de la construction du stade d'athlétisme de la Saussaz à Chailly, sur la commune de Montreux. La commune de St-Légier-La Chiésaz a mis à l'enquête publique, du 5 août au 5 septembre 2011, un projet de plan et règlement instaurant une zone réservée « A la Veyre Derrey ». Nos parcelles sont incluses dans ce périmètre, qui globalement représente 145'000 m² (secteurs de la Veyre Derrey et Veyre Devant). Dans l'extrait du rapport d'examen préalable, il est dit que ce secteur constitue un secteur clé de l'agglomération Rivelac. Le statut de site stratégique de ce secteur est reconnu dans le projet d'agglomération Rivelac, ainsi que dans la politique des pôles de développement économique. Après approbation par son Conseil communal, la Municipalité de St-Légier a mandaté un groupe d'urbanistes pour le développement du site stratégique, secteur « La Veyre Derrey », soit le secteur dans lequel se situent nos parcelles, en partenariat avec la Promove et le Canton. Cette étude vise à établir un cahier des charges des planifications pour chaque secteur du site stratégique, ceci pour permettre l'élaboration de PPA pour chaque secteur. Une présentation de ce projet a eu lieu en juin 2015. Il a pu être examiné par la Direction de l'urbanisme et, dans sa séance du 1er octobre 2015, la Municipalité a décidé « d'exprimer à la municipalité de St-Légier son adhésion au parti d'aménagement proposé par les urbanistes ». Le projet tient compte avantagement des contraintes du site et respecte les planifications supérieures, c'est-à-dire d'en faire un pôle stratégique. A ceci s'est ajouté une présentation détaillée du projet à la Municipalité in corpore, avec les chefs de service de la DAI et de la DU, en date du 2 octobre 2015. Dès mars 2017, des études complémentaires sont menées, portant sur une analyse foncière et financière sur le secteur de La Veyre Derrey. Ces études, fortement suggérées par le Canton, doivent permettre de répondre à la question finale de savoir que construire, pour quel besoin et à quel prix au m². Une séance a été organisée par St-Légier en date du 27 juin 2017 à l'intention de toutes les entreprises intéressées, y compris la SIC, en présence du Conseiller d'Etat Philippe Leuba. Le 29 septembre 2017, une séance de synthèse a été organisée à l'intention des propriétaires de la parcelle La Veyre Derrey, c'est-à-dire la Ville de Vevey et l'hoirie Ducraux. A la suite de cette séance, en date du 6 décembre 2017, la Municipalité de St-Légier a adressé aux propriétaires - donc à la Ville de Vevey - un projet de convention qui règle la question des limites parcellaires, de la répartition des droits à bâtir entre les deux propriétaires et de la répartition des coûts d'établissement du projet d'affectation « A la Veyre Derrey », qui a pour objectif de modifier l'affectation de ce secteur de zone villas en zone d'activités artisano-industrielles. Dans une lettre datée du 15 janvier 2018, la Municipalité déclare approuver le projet de convention du 4 décembre 2017 et engager un montant de CHF 30'000.-- représentant la part de la commune au financement de l'établissement du plan d'affectation.

Il peut donc être répondu de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice :

La Municipalité travaille-t-elle toujours sur ce dossier ? Oui

Si oui, où en sont les négociations ? Nous venons de signer une convention devant permettre d'établir un plan d'affectation pour ce site en collaboration avec la succession de Jacques Ducraux et la commune de St-Légier

Enfin, est-ce que l'étude lancée est-elle toujours en cours ? Oui. Une communication au Conseil communal est prévue dès que nous en saurons plus sur cette convention.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Mme I. Jerbia se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

g) Postulat de M. A. Dormond intitulé « Décibels »

M. A. Dormond développe ce postulat, co-signé par les groupes PDC, Décroissances-Alternatives, socialiste et par deux membres du groupe Vevey Libre, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen indique que la Municipalité ne voit aucun inconvénient à ce que ce postulat lui soit transmis directement.

M. B. Schobinger remarque que les nuisances sont dépassées sur les grands axes de la ville. Il a un peu l'impression que mettre la rue du Clos, qui a cinq voies, à 30 km/h va être un pouce-à-crime. Les automobilistes auront les yeux rivés sur leur compteur parce que forcément, quand on a une voie très large, cela invite à rouler vite. Le postulat propose d'agir à la source, mais on peut aussi agir sur le lieu de réception, avec notamment des façades et des fenêtres bien mieux isolées. Assainir les bâtiments pour faire des économies d'énergie va aussi dans ce sens-là. Il a habité pendant 25 ans à côté de la rue du Clos. Avec de très bonnes fenêtres, les choses sont très supportables.

M. Ch. Ming constate que le Conseil n'a jamais reçu de plaintes vis-à-vis du bruit concernant les routes. Il y a par contre eu passablement de réclamations au sujet, entre autres, du bruit dans les parcs publics. Le postulat ne parle pas du tout de cette problématique, il ne cible que l'automobiliste. On vient de mettre les rues du centre-ville à 30 km/h. Cela va donc automatiquement diminuer les nuisances sonores.

Mme I. Jerbia estime que l'un n'empêche pas l'autre. Le Conseil a déjà assez débattu et continuera certainement à débattre des nuisances que les usagers de certains parcs peuvent produire. Aujourd'hui, c'est une autre problématique qui est mise en avant et celle-ci doit aussi être prise en considération. Elle se dit ravie de voir qu'il y a des fenêtres très efficaces contre le bruit, mais on a aussi le droit l'été de dormir les fenêtres ouvertes. A moins de trouver une parade pour pouvoir avoir l'air sans les nuisances sonores, il va donc y avoir un problème pendant cette période de l'année.

M. A. Stübi rappelle que s'il y a trop de bruit nocturne à partir de 22h00 dans les parcs, cela s'appelle du tapage nocturne et il y a des règles pour cela. Il y a des règles aussi pour la route, qui disent qu'on doit limiter les effets sonores de la route et le postulat demande qu'on prenne des mesures pour respecter aussi la légalité dans ce cadre-là. Par rapport à ce qu'a dit M. B. Schobinger, c'est bien que la route soit supportable ; ce qu'on aimerait, c'est que cela soit agréable.

M. T. Delavy ajoute que toutes les mesures doivent être prises d'abord et en priorité sur les émissions selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

M. B. Schobinger remarque que sa proposition est une mesure complémentaire ; il faut bien évidemment prendre des mesures à la source. Ce qui est particulièrement gênant la nuit, ce sont les automobilistes qui font vrombir leur moteur inutilement. Il y a là peut-être des mesures à prendre au niveau de la police plutôt que d'embêter les automobilistes qui roulent tranquillement la nuit.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une large majorité (une dizaine d'avis contraires et autant d'abstentions).**

h) Interpellation de M. B. Schobinger intitulée « Déménagement de la mosquée de Vevey, une faveur de plus ? »

M. B. Schobinger développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. E. Rivier indique que la Municipalité souhaite répondre par écrit à cette interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

i) Interpellation de M. Ch. Ming intitulée « "Vevey ville d'images" mais quelle image !!!!! »

M. Ch. Ming développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique indique que la Municipalité répondra par écrit à cette interpellation.

M. Ch. Ming en prend acte et demande que cette réponse soit signée par chaque membre du collège exécutif.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

21. Questions et propositions

M. Ph. Herminjard se réfère à un article paru dans 24heures le 24 novembre 2017 concernant « cinq immeubles en guerre pour sauver un jardin commun ». Il s'agit du jardin communautaire de la parcelle 87, utilisé depuis près de 20 ans par les habitants. La nouvelle régie aimerait remettre l'endroit dans un ordre convenable, invoquant notamment des risques d'incendie. Dans ses appels répétés placardés dans les couloirs de l'immeuble durant l'automne 2017, elle fixe un ultimatum et menace de liquider le jardin aux frais des locataires, voire de résilier les baux des réfractaires. L'article mentionne que les habitants ont le soutien de la Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration de la Ville de Vevey. Selon son responsable, M. M. Agnant, « rien ne justifie qu'on s'oppose à leur mode de vie. S'il existait une plainte à leur encontre ou qu'ils s'étaient rendus coupables d'entrave à la tranquillité publique, je pourrais entrer en matière, mais ce n'est pas le cas ». L'affaire est désormais devant le Tribunal des baux et, comme il s'agit d'une affaire essentiellement privée, il n'y aurait pas lieu d'en parler ici. Or, on en parle parce que le municipal en charge de la DASLI semble avoir pris position de manière officielle, ou du moins publique. Pourquoi se mêle-t-il d'un conflit d'ordre exclusivement privé qui ne regarde en rien l'autorité municipale ?

M. M. Agnant indique que lorsqu'on s'engage en politique, on a tous un vécu. Il a toujours été dans la militance. Lorsqu'un groupe de citoyens s'adresse à la Commune, il est de notre devoir de répondre à ce groupe de citoyens. Aucune plainte n'a été déposée contre ces locataires, si ce n'est de la régie, qui cherche à les faire déguerpir. Sa responsabilité a été de dire publiquement que, puisqu'il n'y a pas de plainte concernant ces habitants, personne n'a le droit de leur dire, de leur dicter leur mode de vie. C'est tout.

M. A. Gonthier ajoute que dans le cadre de l'étude sur Plan-Dessus, un des enjeux est la gestion des espaces entre les immeubles, donc des cours intérieures, savoir si on en fait des espaces stériles - en général un parc à voitures, si on bouche les rez-de-chaussée avec des bâtiments plus ou moins hasardeux, plus ou moins artisanaux, plus ou moins industriels, ou si on en fait des lieux de vie pour tous les habitants, des lieux de rassemblement, de vie en commun. Dans la cour intérieure des immeubles concernés, il y a une certaine vie commune, un certain vivre-ensemble de l'ensemble des locataires. C'est quelque chose de parfaitement heureux et de positif pour la ville. Ce ne sont pas quelques palmiers en pot qui génèrent des risques d'incendie. Qu'une gérance demande que les escaliers, les accès pour les secours et autres soient débarrassés, c'est dans ses compétences. Mais là, cela va bien au-delà. Cela va dans la direction de s'attaquer au vivre-ensemble, mais aussi à une résistance collective face à des augmentations de loyers qui ont perpétuellement été tentées depuis des années.

Profitant qu'il a la parole, il pose une question sur un autre sujet. Il a souvent eu l'occasion de s'énerver contre les mauvais traitements infligés aux piétons non pas dans les rues de la ville, mais hors de celle-ci. Pour un rien, les chemins sont barrés, les indicateurs de tourisme pédestre recouverts, sans que jamais on ne dise par où il est possible de passer, alors que si une rue est barrée aux automobilistes, il y a des panneaux avancés, des détournements programmés et des annonces largement préalables. Il parle ici du chemin qui monte depuis le stand de Gilamont en suivant l'échelle à poissons. Des travaux ont lieu actuellement à cet endroit, qui visent semble-t-il à consolider les piliers du pont. Tous les accès à ce chemin sont barricadés, alors qu'en fait ce chemin ne touche pas le chantier. Il serait très certainement possible d'indiquer les précautions à suivre pour ne pas se retrouver dans le chantier. Il ne voit vraiment pas pourquoi on obère ainsi un des principaux axes de mobilité douce et de promenade qui permet de s'évader de Vevey et d'aller dans la nature. Le départ du chemin est sur territoire veveysan, son arrivée sur territoire de St-Légier. On a parlé ce soir de plusieurs collaborations avec St-Légier ; il devrait être possible d'en discuter.

Mme la Syndique est passée récemment à cet endroit, suivant de manière attentive la Veveyse et les éventuelles crues de celle-ci quand il pleut beaucoup. Elle ne voit pas très bien de quel chemin il s'agit, mais elle se renseignera et prendra contact avec la commune de St-Légier pour voir ce qu'il est possible de faire.

M. W. Riesen intervient concernant l'observatoire, projet qu'il a vivement défendu. Des bruits courent que la maison de paille a été sous-traitée dans un pays de l'Est, ce qui n'était pas du tout prévu dans le préavis. Est-ce exact ? Si oui, dans quel pays ce travail a-t-il été effectué et pourquoi le Conseil communal n'en a-t-il pas été informé ? Des entreprises locales sont tout à fait à même de faire ces travaux ; sous-traiter cela dans un pays de l'Est serait catastrophique.

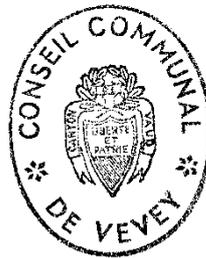
Mme la Syndique sait qu'il y a un partenariat entre une entreprise locale et une société spécialisée dans la paille compressée. Cela n'existe pas en Suisse à l'heure actuelle. Les choses ont toujours été transparentes. Elle se renseignera à ce sujet et transmettra l'information.

M. E. Rivier remarque que beaucoup d'articles sont parus dans la presse et beaucoup de messages ont été postés sur les réseaux sociaux au sujet de ce qui se passe au sein de la Municipalité. Ce qui est surprenant, c'est que ces messages portaient tous d'une information qui ne semblait pas correcte. Il avait donc prévu ce soir de faire une information très détaillée sur les faits tels qu'ils sont exactement protocolés dans les différents procès-verbaux. Mais suite à l'interpellation de M. Ch. Ming, à laquelle la Municipalité a décidé de répondre par écrit, il propose d'inclure, certainement en grande partie, la communication qu'il souhaitait faire dans la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h30.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Pierre Butty
Président



Carole Dind
Secrétaire

Pierre Butty

Carole Dind

Annexe : ment. (15)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

Interpellation

déposée en séance du Conseil communal, 07.12.2017

De l'intérêt et du coût d'une brochure d'information

Il est désormais une tradition de recevoir dans nos boîtes aux lettres en fin d'année une brochure d'environ 80 pages éditée par ProInfo, qui contient nombre de références sur les activités et sociétés locales et nombre d'informations utiles. Elle est imprimée à 11'570 exemplaires sur papier glacé.

En sus de cet ouvrage s'ajoute en cette fin d'année une autre brochure, titrée « Vivre à Vevey », 120 pages papier glacé, tirée à 12'000 exemplaires. Ce document, dont l'éditeur est la ville de Vevey, fournit des informations pratiques bien structurées et fort utiles pour les nouveaux arrivants ; mais il y a fort à parier qu'elles soient très peu lues par les habitués de la ville, lesquels auront bien plus tendance à rechercher une information spécifique via internet. De plus le document est une « Edition 2017 – Législature 2016-2017 » qui ne nous parvient qu'en novembre 2017, ce qui lui assure une caducité précoce.

A l'heure d'une difficile discussion sur un budget désespérément et chroniquement déficitaire, les questions suivantes, bien sûr, se posent :

- Quel est le coût total de l'impression et de la distribution de la brochure « Vivre à Vevey » et quelle en est la part couverte par les finances communales ?
- Pourquoi est-on allé chercher une entreprise biennoise pour son impression et non une entreprise locale ?
- Les informations fournies dans la revue ont très clairement leur place dans le site internet de la commune. Sont-elles intégrées au site Vevey.ch en l'état actuel ? Est-il prévu de les intégrer dans un site complété ou renouvelé ?
- Pourquoi en a-t-on fait un tout ménage alors que la brochure cible les nouveaux arrivants, éventuellement les habitants âgés non branchés sur internet ?
- Cet exercice sera-t-il réitéré, et si c'est le cas, quelle en sera l'ampleur du budget ?
- En conclusion, la Municipalité ne pense-t-elle pas qu'une telle impression à autant d'exemplaires est un joli exemple de gâchis de l'utilisation des deniers publics ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Vevey, le 3 décembre 2017

Fabienne Despot





Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 1^{er} février 2018

Postulat: Barrières sans ceintures de sécurité !

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'incendie du collège des Crosets est venu perturber la scolarité de nos petits Veveysans. Une fois encore nous pouvons dire qu'heureusement cet incendie n'a pas fait de victimes. L'évènement a suscité bien des inquiétudes en ce qui concerne la sécurité des enfants, mais là aussi nous pouvons dire que tout est sous contrôle, enfin en ce qui concerne le transport de ces derniers.

Car en ce qui concerne les trois passerelles existantes au-dessus de la Veveyse, elles sont particulièrement dangereuses et vraisemblablement pas conformes aux normes en vigueur. Ces trois passerelles, sont empruntées par bien des écoliers et là pas de possibilité d'y installer des ceintures de sécurité !

Le groupe socialiste pense qu'il faudrait entreprendre sans tarder les travaux nécessaires afin de sécuriser les dites passerelles et ainsi assurer un tant soit peu la sécurité sur le domaine public et cela avant la construction du futur collège à Gilamont.

Nous demandons donc à la Municipalité:

- D'étudier la possibilité du remplacement des barrières sur les trois passerelles,
- D'effectuer une analyse du quartier afin de pister les autres failles sécuritaires qu'il pourrait y avoir.

Nous proposons de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Au nom du groupe Socialiste,

Henok Gyger

Interpellation : Collège « Claude Nicollier », de Vevey

Vevey, 3 décembre 2017

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les municipaux, chers collègues.

Nous pensons que Vevey Ville d'Image se doit aussi d'honorer les natifs de Vevey qui deviennent par la suite des personnalités de grand renom et, par conséquent des valeurs sûres pour notre ville et le pays.

Claude Nicollier, est né le 2 septembre 1944 à Vevey et a, par la suite, fait ses études secondaires au Collège de Vevey. Il représente, à nos yeux, une de ses valeurs.

Voici un résumé de son palmarès :

- licencié de Physiques à l'Université de Lausanne
- certifié en Astrophysique, de l'Université de Genève.
- breveté pilote de ligne et d'essais (Empire Test Pilot's School, Grande Bretagne).

Claude Nicollier a fonctionné en tant qu'astronaute à la NASA et à l'ESA. Il a participé à quatre missions à bord de plusieurs navettes spatiales et a travaillé plus de 1000 heures dans l'espace et a aussi participé à plusieurs projets de recherches spatiales.

Il a été le responsable des essais en vol, de l'avion « Solar Impulse ».

Claude Nicollier est docteur honoris causa de l'Université de Genève et de l'Université de Bâle.

Il est actuellement professeur honoraire à l'EPFL, au « Swiss Space Center ».

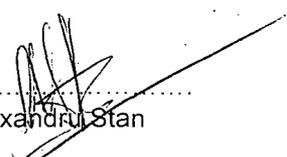
Les jeunes et les moins jeunes de Vevey et de la Riviera, ont besoin de ces exemples de vie, comme le pilote, le physicien, le chercheur, l'astrophysicien, l'astronaute et le professeur, Claude Nicollier !

Nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

- a-t-elle déjà songé à donner un nom au futur collège ?
- si oui, est-il envisageable que cela soit le nom d'une personnalité vivante ?
- Claude Nicollier mérite-t-il l'honneur que lui rendrait ainsi la ville ?

Nous demandons une réponse écrite.

Au nom de Vevey Libre


.....
Alexandru Stan

Présentation, plaidoyer ou prosélytisme ?

Comme de nombreux Conseillers Communaux, j'ai assisté avec plaisir à la réception des nouveaux habitants, électeurs, citoyens et bourgeois à la salle del Castillo.

Cette présentation avait pour objectifs de présenter notre commune, l'organisation des services et de fournir des informations pratiques afin de faciliter leurs différentes démarches dans leur nouvelle commune.

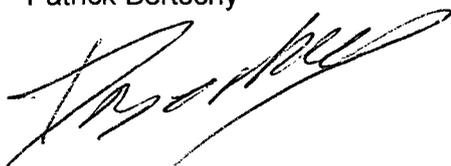
Par contre j'ai été pour le moins surpris, ou plutôt choqué par l'insistance du municipal responsable du service de l'Urbanisme qui a présenté son dicastère en faisant un véritable plaidoyer pour le Mandat d'Etude Parallèle pour le réaménagement de la place du Marché.

Lors du Conseil Communal du 7 septembre 2017, suite à la réponse à l'interpellation de M. Antoine Dormond et de Mme Nana Sjöblom intitulée « Quel avenir pour les projets urbanistiques à Vevey » et suite au référendum sur le PPA de la Cour aux Marchandises Monsieur Jérôme Christen nous a affirmé que « *La Municipalité aussi s'est engagée, mais de manière plus nuancée, selon le principe développé par M. Ch. Reymond, du Centre Patronal, qui a une vision - partagée par certains milieux politiques, dont ceux que côtoie le PLR - sur l'engagement des exécutifs sur ce type de projet. La Municipalité ne peut pas s'engager outre mesure ; c'est le rôle des partis politiques.* »

Je me permets, au nom du groupe PLR.Vevey de poser les questions suivantes à notre municipalité :

1. La Municipalité soutient-elle les propos tenus par Monsieur Jérôme Christen ?
2. Est-ce le rôle d'un municipal d'influencer les nouveaux électeurs à propos d'une initiative citoyenne ?

Au nom du groupe PLR.Vevey
Patrick Bertschy



SITUATION PARKING DERRIÈRE LA GARE

En janvier 2006, votre serviteur a déposé une motion concernant notamment une demande d'étude sur les possibilités de parcage derrière la gare. Cette motion a été acceptée, puis retirée quelques années plus tard parce qu'intégrée au projet immobilier derrière gare.

Si cette date ne nous rajeunit pas, force est de constater que dans les années qui ont suivi les informations à ce sujet n'ont pas vraiment été claires.

Pourquoi réactiver ce sujet ?

Une initiative communale circule ces temps pour reprendre le projet de parking sous la place du marché.

Cette initiative a l'immense mérite de relancer le débat général du parking au centre de Vevey, qui, il faut le reconnaître, semble passablement bloqué.

Elle suscite toutefois un malaise. Elle ne va pas régler les problèmes de circulation au centre ville, de place de la gare engorgée ni de place du Marché complètement pleine les soirs de théâtre par exemple. Mais elle représente au moins une solution aux nombreuses demandes et interrogations légitimes.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes :

- **Quelle est la situation actuelle du projet de parking derrière la gare ?**
- **Quelle est à ce jour la position des CFF dans la mesure où un parking pourrait être envisagé sous les rails du train des Pléiades ?**
- **Est-ce qu'un planning, un nombre de places éventuellement prévue est connu ?**

Une réponse orale serait particulièrement bienvenue

Stéphane Molliat



Quelle est la situation actuelle du projet de parking derrière la gare ?

1. Le projet de permis de construire de ce parking a été mis à l'enquête par la Municipalité du 19 décembre 2014 au 30 janvier 2015.
2. Il y a eu 2 oppositions dites "externes" (ATE, AVACAH). Les CFF, MVR et la section Monuments et Sites de l'Etat du Vaud ont préavisé négativement le projet. Les monuments et sites ont formulé un préavis négatif en raison d'une atteinte à la marquise qui couvre le quai 3 adjacent à la voie ferrée MVR.
3. En 2015 et 2016, le projet a été suspendu en raison des négociations que la Municipalité a menés avec MVR et OFT pour obtenir une gare perpendiculaire. Il est ressorti en effet des ateliers de réflexions sur le réaménagement de place de la Gare que déplacer la gare MVR présentait de gros avantages non seulement pour réaliser un parking plus grand, mais également en terme d'aménagements urbains. Malheureusement l'Office fédéral des transports n'a eu cure de ces avantages pour n'y voir que de menus inconvénients ferroviaires.
4. Par la suite plusieurs négociations ont eu lieu avec les CFF et MVR qui ont modifié leur préavis négatif en acceptant le projet modifié qui ne proposait **plus de parking souterrain sous les voies**, mais avec un agrandissement du côté nord et est.
5. L'opposition des CFF a été retirée le 23 mai 2017 et celle de MVR le 20 mars 2017.
6. Les monuments et sites de l'Etat de Vaud ont modifié leur préavis le 15 août 2017 suite aux modifications du projet qui ne comporte plus d'emprise sous les voies du MVR. Toutefois, ils exigent que les modifications fassent l'objet

d'une demande de permis avec enquête publique.

7. Actuellement, le permis de construire établi sur la base des plans modifiés sans aucune emprise sous les voies du MVR est en examen dans les services cantonaux et à MVR.
8. Pour la suite des opérations et pour faire aboutir ce projet, il y aura une demande de permis complémentaire (avec mise à l'enquête). L'accès de ce parking se fera par Gilamont et la rampe sera recouverte pour créer un nouvel espace public principalement piétonnier. Le bâtiment ne sera pas modifié.

Quelle est à ce jour la position des CFF dans la mesure ou un parking pourrait être envisagé sous les rails du train des Pléiades ?

il n'y a plus aucune emprise sous les voies du MVR qui exploite la ligne des Pléiades. L'accès se fera par Gilamont et la rampe recouverte pour créer un nouvel espace public principalement piétonnier. Le bâtiment ne sera pas modifié.

Est-ce qu'un échéancier, un nombre de places éventuellement prévue est connu ?

314 places à réaliser au total. 23 à l'immeuble qui le coiffe, 50 à un P+R, et 4 à Polyval en remplacement des places existante en surface, soit un solde disponible de 237 places (= 314-23-50-4).

Le dossier est actuellement en traitement à la direction des Finances qui travaille sur son plan de financement. Le gros avantage de ce projet est la possibilité de le financer en partie par la construction d'un immeuble de rendement.

Interpellation déposée par le groupe Décroissance Alternatives au Conseil Communal de Vevey le 1^{er} février 2018

MVR vendranger-t-elle à Vevey-Vignerons ?

Du 15 novembre au 14 décembre 2017, la Compagnie de Chemin de Fer Montreux Oberland Bernois a mis à l'enquête la création d'une nouvelle halte nommée Vevey-Vignerons.

La création de cette halte est expliquée par la nécessité de passer à la cadence de circulation des rames MVR tous les quarts d'heure et par la nécessité de s'adapter à la révision de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (Lhand).

Elle aurait pour principale conséquence de supprimer les haltes de Gilamont et de Clies.

Cette mise à l'enquête a suscité l'opposition de 144 particuliers, usagers de la ligne de train Vevey-Blonay-Les Pléiades, ainsi que de l'Association Transports et Environnement (ATE).

En résumé, les oppositions se basent principalement sur :

- La non-conformité au principe de proportionnalité qui veut que toute autre mesure moins coûteuse et plus durable soit préférée si elle tend à atteindre les mêmes buts.
- La non-conformité au principe de coordination qui impose aux autorités de tenir compte de toutes les normes du droit positif et à éviter les décisions contradictoires. Il n'y a ainsi pas de coordination quant à la réalisation de cheminements piétonniers pour l'accès aux quais qui sont reportés à une date ultérieure. Les communes de Vevey et St-Légier les ont pourtant demandés à réitérées reprises.
- La non-conformité aux objectifs de projet d'agglomération Rivelac en matière de promotion de la mobilité douce et des transports publics.
- La non-conformité aux planifications communales et régionales qui ne mentionnent pas la suppression des haltes de Clies et de Gilamont.
- La non-conformité à la Constitution fédérale en matière de sécurité des enfants sur le chemin de l'école.

Au vu de ce qui précède, la Commune de Vevey a-t-elle l'intention d'utiliser le fait d'être représentée au conseil d'administration du MVR pour influencer ce projet de façon positive ?

La Commune de Vevey a-t-elle l'intention de prendre des mesures pour influencer ce projet de façon positive ?

Pour Décroissance-Alternatives

Clément Tolusso

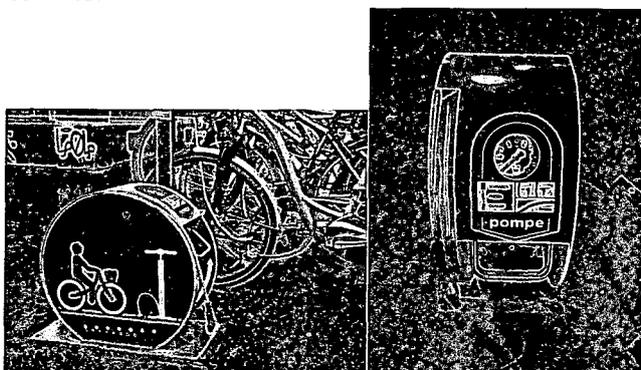


Interpellation : Gonflé à bloc

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Dans une optique du développement de la mobilité douce en-ville de Vevey, la mise à disposition de pompes à vélo sur le domaine public serait une mesure simple et efficace pour la promotion du vélo en ville. Ces pompes pourraient être placées à proximité des Vélospot, déjà existant. Actuellement, seulement le magasin de vélo Tandem à la rue d'Italie, propose un dispositif de pompe en libre-service et gratuit, devant sa vitrine.

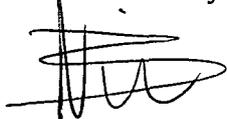
Déjà existant en ville de Lausanne (cf. photo - <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/finances-et-mobilite>) et dans d'autres lieux en Suisse ces bornes rencontrent un fort succès et sont très pratiques d'utilisation. En s'équipant de telles bornes, relativement peu coûteuses (env. CHF 2'200.-), Vevey s'inscrirait comme une ville promouvant le vélo, la mobilité douce et le sport pour ses citoyens et visiteurs. Sans oublier que de bons pneus augmentent la sécurité des cyclistes tout en diminuant leurs efforts.



- Est-ce que la Municipalité a déjà réfléchi à un tel dispositif ?
- Si oui, est-ce que ces bornes vont prochainement voir le jour et où ?
- Si non, est-ce que la Municipalité pourrait envisager d'installer à court terme, plusieurs pompes à vélo à travers la Ville ?

Une réponse orale suffit.

Au nom de Vevey Libre



Nicolas Bonjour

Interpellation déposée au Conseil Communal de Vevey le 1^e février 2018

Ordre, contre-ordre, désordre...

Courant décembre 2017, un panneau devant le centre commercial Saint-Antoine annonçait une prolongation des horaires d'ouverture de ses magasins le samedi jusqu'à 18h et ce à partir du 6 janvier 2018.

Entre Noël et Nouvel An, les commerces de la commune de Vevey ont reçu un rectificatif daté du 22 décembre 2017. Celui-ci, signé par le municipal et le chef de service de la direction des finances, annonçait que « pour des raisons de base légale, cette décision [de prolonger les horaires d'ouverture] ne pourrait pas entrer en force au 1^e janvier 2018 » et que des « démarches étaient en cours, en collaboration avec l'Association Sécurité Riviera, afin d'officialiser et valider cette procédure » (Lettre de rectification du 22 décembre 201~~8~~⁷).

Bon nombre de commerçants n'ont appris l'existence d'une telle décision que par la lettre qui l'annulait : en effet, aucun courrier officiel ne les avait informés de cette décision qui, selon le rectificatif du 22 décembre, avait été « prise par la municipalité le 13 novembre 2017 » (Lettre de rectification du 22 décembre 201~~8~~⁷). A noter que parmi les nombreux communiqués de la Municipalité entre novembre et décembre (quinze entre le 14 novembre et le 31 décembre), aucun d'entre eux ne rendait compte de cette décision de prolongation des horaires. On peut donc s'interroger sur la procédure de communication qui s'est établie et sur la procédure de prise de décision dont la base légale semble n'avoir été prise en considération qu'après coup.

Il est important de rappeler que les heures d'ouverture des magasins sont définies par un règlement communal – règlement disponible sur le site internet de la commune –, en particulier par son article 10 : celui-ci fixe explicitement la fermeture des magasins à « 17h le samedi et les veilles des jours de repos public » (Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins, art. 10). Ce règlement a été adopté dans sa dernière version par le Conseil communal le 3 mars 2005, et corrigé peu après par la Cour constitutionnelle par rapport aux ouvertures dominicales. Un règlement adopté par le Conseil communal ne peut être modifié ou abrogé que par lui, dans la mesure où aucune modification du droit supérieur ne l'a rendu caduc.

La référence, dans la lettre du 22 décembre, à la « collaboration avec l'Association Sécurité Riviera » peut laisser supposer que la Municipalité a estimé – ou estime encore – qu'une

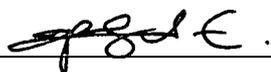
délégation de compétence à cet organisme permet de ne plus tenir compte du règlement communal.

Sans intention d'intervenir sur le fond de cette histoire, même si chacun-e pourra déduire que, dans le contexte actuel des conditions de travail, nous sommes opposé-e-s à cette extension des horaires d'ouverture des magasins, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité:

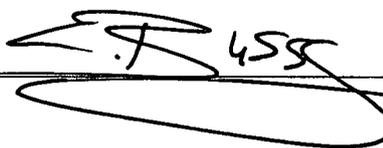
- 1) Par quels canaux la Municipalité a-t-elle fait connaître sa décision du 13 novembre aux concernés?
- 2) Quelles sont les raisons qui ont mené la Municipalité à ne pas informer le Conseil Communal de celle-ci ?
- 3) Quelles considérations juridiques l'ont-elles amenée à penser que le règlement communal ne s'appliquait pas ?
- 4) Par qui et comment cette décision a-t-elle été prise ?

Nous demandons une réponse orale.

Pour le groupe Décroissance-Alternatives :

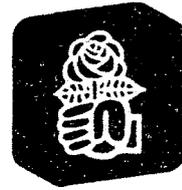


Pour le groupe socialiste :



Pour le groupe des Verts :





Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 1 février 2018

Interpellation: Une position forte pour un service public.

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 4 mars prochain, nous sommes appelés aux urnes une fois de plus.
Divers sujets sont soumis à votation et ils ont tous une importance capitale.

Dans notre canton diverses municipalités « Montreux, Mont-sur-Rolle, etc. » ont eu le courage de prendre position en indiquant à la population quels seraient les risques d'un OUI au sujet de la votation sur « No Billag ».

Vevey se targue d'être une ville d'image de culture et surtout multiculturelle, c'est pourquoi nous estimons primordial de préserver un service public fort et indépendant.

Les états généraux de la culture viennent d'avoir lieu dans notre commune, et la culture audiovisuelle fait partie intégrante du paysage culturel, raison de plus pour notre ville de prendre part à la défense de tels outils d'information et communication publiques.

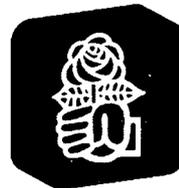
Dans le cadre de cette interpellation, le groupe socialiste aimerait connaître la position de notre municipalité en ce qui concerne le vote sur « No Billag ».

Le groupe socialiste pose ainsi les questions suivantes à la municipalité :

- La municipalité de Vevey compte-t-elle communiquer en faveur du NON à NO BILLAG ?
- Si tel est le cas, quand la communication sera-t-elle publique ?
- Sinon, quelles en sont les raisons qui ne permettent pas un tel soutien ?

Le groupe socialiste souhaite avoir une réponse orale de la part de la municipalité.

Au nom du groupe socialiste
Isabel Verbia



Vevey, le 1^{er} février 2018

Interpellation : Pour des soins de proximité.

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les conseillers communaux,
Madame la Syndique,
Messieurs les Municipaux,

Les Veveysannes et Veveysans ont la chance d'avoir une plateforme hospitalière dans la région qui leur assure des soins de qualité tant dans les prises en charge des problèmes de santé aigus, chroniques ou pour les situations d'urgences.

La réorganisation hospitalière en cours induit des changements notoires, notamment la concentration des forces et la création d'un pôle de compétences important avec l'hôpital régional de Rennaz.

Un tel centre sera clairement orienté et organisé, par son plateau technique, vers les hospitalisations en situation aiguë. S'il offrira aussi de nombreuses consultations ambulatoires (par exemple au sein du futur Espace Santé Rennaz), il ne pourra pas répondre aux besoins de proximité.

De nombreuses informations, parfois contradictoires, circulent concernant ce nouvel hôpital, plus particulièrement sur ce qui va exister et ne plus exister entre Rennaz et Vevey. Que l'on soit atteint dans sa santé ou que l'on soit un proche aidant, cette situation est parfois déstabilisante. S'il est vrai que les contraintes liées aux soins ont évolué, que la nécessité d'efficacité financière devient de plus en plus forte, il est aussi vrai que des prestations de proximité sont toujours indispensables et que la communication vers les patients que nous sommes ou pourrions devenir est cruciale. Dans cette situation, la Commune a son rôle d'interface à jouer entre les différents acteurs.

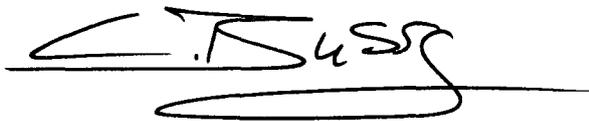
Convaincus de la nécessité de conserver des prestations de proximité — urgences, suivis des situations chroniques, consultations spécialisées — nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. La réfection des bâtiments du site du Samaritain a fait l'objet d'un appel d'offres. La Commune de Vevey a-t-elle été approchée dans le cadre des futurs travaux afin de contribuer à définir les besoins de la population et, le cas échéant, organiser une communication ?

2. La Municipalité peut-elle indiquer quelles sont les activités qui resteront sur le site du Samaritain et celles déplacées sur d'autres sites ?
3. En particulier, faut-il s'attendre à un déplacement des unités prenant en charge des maladies chroniques lourdes (radiothérapie, dialyse, etc.) ou des unités de santé communautaire en lien avec l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud Valais (notamment l'Unité des Médecines des Violences (UMV) et l'Unité Socio-Educative (USE)) ?
4. Le cas échéant, quelles seront les mesures prises pour soutenir les personnes gravement atteintes dans leur santé, notamment pour leurs déplacements (soutiens des associations comme les « 4 roues de secours » ou augmentation des soutiens aux déplacements par le Service des Assurances Sociales et de l'hébergement (SASH)) ?
5. La Municipalité peut-elle nous renseigner sur l'organisation de la future maison de santé (polyclinique médicale de proximité) ?
6. Plus généralement, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur la moyenne d'âge des médecins de famille de la commune (généralistes et pédiatres notamment), sur les risques d'une diminution de l'offre de médecine générale ambulatoire liée à la démographie médicale et, le cas échéant, sur les mesures envisagées ?
7. La Municipalité a-t-elle prévu de prendre une part active à l'élaboration de la communication destinée à la population touchée par ces changements ?

Nous demandons une réponse écrite de la Municipalité.

Au nom du groupe Socialiste,
Cédric Bussy

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bussy', with a long horizontal flourish underneath.



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 1 février 2018

Interpellation: Que devient La Veyre ?

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le parti socialiste aimerait connaître l'avancement des négociations concernant les travaux pour l'utilisation des terrains de La Veyre afin d'y développer un pôle économique.

Début 2016, les entreprises de la région avaient répondu à un sondage pour fixer les besoins. Les premiers constats montraient qu'il fallait « démarrer immédiatement » sur deux secteurs : Rio Gredon et La Veyre. Le premier, qui accueille notamment des garages automobiles, est déjà une zone industrielle.

Quant à La Veyre, elle était colloquée en zone villas mais est vierge de construction. Un changement d'affectation était donc prévu pour que le site accueille uniquement des activités industrielles, tertiaires et artisanales. Concernant les processus pour un nouveau plan de quartier et une modification du plan général d'affectation, une date avait été prononcée pour 2019.

Afin d'avoir une meilleure vision de la situation et de l'évolution de ce dossier, nous posons les questions suivantes à la municipalité :

- La Municipalité travaille-t-elle toujours sur ce dossier ?
- Si oui, où en sont les négociations ?
- Enfin, est-ce que l'étude lancée est-elle toujours en cours ?

Le groupe socialiste demande une réponse orale.

Pour le groupe socialiste
Isabel Jerbia



Postulat présenté le 1er février 2018
au Conseil communal de Vevey

« Décibels »

Monsieur le Président, madame la syndique, messieurs les municipaux, chères et chers collègues,

Les nuisances sonores dues au trafic routier touchent près de 30 % de la population. Pour près de deux tiers de ces personnes, les valeurs limites d'exposition au bruit sont atteintes voire dépassées, ce qui engendre des effets néfastes sur la santé. Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 1er avril 1987, les propriétaires des routes ont l'obligation légale d'assainir les tronçons routiers causant des nuisances sonores excessives. La législation prévoit également que des cadastres de bruit soient établis par les autorités compétentes. Dans le canton de Vaud, c'est la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) qui est chargée de cette tâche. Ce cadastre est consultable sur la plateforme cantonale: www.geo.vd.ch

Sur le territoire veveysan, nous constatons qu'en recoupant ce cadastre et les valeurs limites d'immissions, plusieurs axes routiers dépassent les normes. Notamment à l'avenue Général-Guisan, à l'avenue de la Gare, à la rue du Clos, à la rue des Chenevières, à l'avenue de Gilamont et à la route de Blonay. Les valeurs admissibles dépassent également les normes sur certains tronçons de l'Avenue Nestlé, de la rue d'Italie et de la rue du Simplon. De manière générale, sur les deux grands axes routiers Nord-Sud et Est-Ouest, les valeurs d'alarme semblent même atteintes par endroits.

A noter que le PMU (Plan de mobilité et d'urbanisme intégré) en page 32 rappelle que « l'enjeu par rapport au bruit est le suivant: *«L'enjeu consiste à diminuer la quantité de trafic, à modérer les vitesses, à canaliser et moins disperser le trafic. Il s'agit également de faire attention avec les vitesses qui peuvent être plus élevées la nuit (mises en place de mesures spécifiques la nuit).»*

Il est donc indispensable de proposer des solutions pour réduire le bruit. Réduire la vitesse serait une mesure simple et économique à mettre en place. Incidemment, cette mesure contribuerait à diminuer les émissions polluantes et à minimiser les risques d'accident.

Un exemple intéressant et celui mené actuellement à Lausanne à l'avenue de Beaulieu (route cantonale) et à l'avenue Vinet. Un article paru dans la FAO (feuille des avis officiels) du 19 janvier 2018 nous renseigne que pour réduire les nuisances sonores, au moins nocturnes, le canton de Vaud et la ville de Lausanne ont appliqué la limite de 30km/h entre 22h00 et 06h00 sur ces deux grandes artères.

La première phase de test est terminée et les résultats sont très encourageants. Le nombre de décibels a diminué et les habitants ont fait des retours positifs sur cette mesure. (voir copie de l'article de la FAO en annexe).

Tout en gardant comme objectif le respect de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 1er avril 1987,

Nous invitons la Municipalité :

1. A faire une proposition pour mettre en place un plan d'action et des mesures concrètes pour réduire significativement le bruit routier sur le territoire communal et ceci au moins la nuit.
2. A étudier l'opportunité de tester l'application du 30km/h nocturne sur les axes suivants :
Nord-Sud (Avenue de Gilamont) et Est-Ouest (Av. Général-Guisan / Avenue de la Gare / Rue du Clos / Rue des Chenevières / Avenue Nestlé / Rue du Simplon et Rue d'Italie).
3. A proposer un échange/dialogue sur la thématique de la protection contre le bruit avec les autres communes du district afin d'élaborer une stratégie de lutte contre le bruit plus large à l'échelle de l'agglomération.

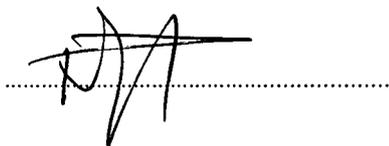
Pour les Verts de Vevey

Antoine Dormond

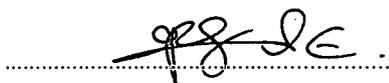


Ce postulat est soutenu par :

Le groupe PDC Vevey

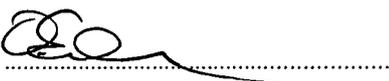


Décroissance – Alternatives



M. Olivier Schorer

du groupe Vevey Libre



Le parti socialiste Veveysan



M. Steven Pilet

du groupe Vevey Libre



30 km/h de nuit à Lausanne: encourageant!

L'analyse des mesures réalisées lors de la phase d'essai du 30 km/h nocturne sur les avenues de Beaulieu et Vinet à Lausanne livre ses premiers résultats.

De mai à octobre 2017, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont mené la première étape d'un test d'abaissement de la vitesse à 30 km/h de nuit, sur les avenues de Beaulieu et Vinet. Répondant à un protocole de test très précis, trois sessions de comptages de deux semaines chacune ont été effectuées à l'aide d'appareils qui ont mesuré le bruit, la vitesse et le volume de trafic. La première session s'est déroulée en mai alors que la vitesse était encore limitée à 50 km/h; les deux autres ont été réalisées en juin et octobre après que la vitesse a été abaissée à 30 km/h entre 22h et 6h. Des afficheurs de vitesse pédagogiques ont été installés le long du tracé pour sensibiliser les usagers au respect de la vitesse. Pour apprécier leur influence sur le comportement des automobilistes, ils ont été retirés durant la dernière semaine de mesures en octobre.

Diminution des nuisances

Au terme de cette première phase, les résultats intermédiaires montrent que 85% des conducteurs ont fortement diminué leur vitesse sur les deux avenues ($\approx 9,5$ km/h en moyenne). Sans radar pédagogique, les vitesses nocturnes baissent de 6,4 km/h en moyenne sur les deux avenues, ce qui reste très encourageant. Entre la première et la seconde session de comptages, on observe une diminution très importante des vitesses supérieures à 50 km/h (-84%), celles-là mêmes qui génèrent le plus de nuisances et dégradent la qualité de sommeil des riverains.

Les mesures montrent une diminution de 3,1 décibels à l'avenue de Beaulieu avec l'abaissement nocturne de la vitesse à 30 km/h. Cela équivaut à un volume sonore ressenti diminué de moitié. Sur Vinet, 2,5 décibels en moins ont été mesurés. Sur les deux avenues, les occurrences de niveau sonore très élevé (plus de 70 dB) – dues à des vitesses excessives ou des accélérations – ont diminué de 80%.

L'enquête menée auprès des riverains (500 réponses récoltées), en deux vagues, montre que la moitié d'entre eux ont perçu la diminution du bruit nocturne trois mois après le lancement de l'essai. Quant aux automobilistes, sondés à deux reprises également, plus de deux tiers d'entre eux expriment avoir de la facilité à respecter la limitation de vitesse.



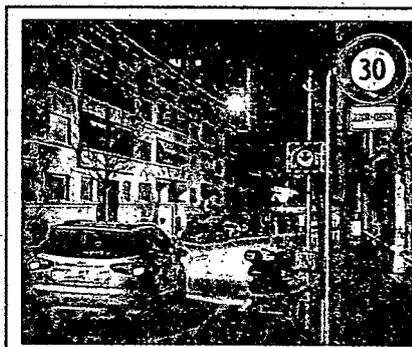
Le test de 30 km/h amène une diminution de 3,1 décibels à l'avenue de Beaulieu, soit un volume sonore ressenti diminué de moitié.

Bilan complet en 2019

« Ces résultats intermédiaires sont encourageants et permettent une première appréciation de l'effet sur le bruit d'une vitesse limitée à 30 km/h. L'essai et les mesures qui y sont associées se poursuivent encore jusqu'au printemps 2019 et c'est à ce moment-là seulement que nous pourrons tirer un bilan complet, à l'aune également d'expériences menées au niveau national », commente la cheffe

du Département des infrastructures et des ressources humaines Nuria Gorrite.

La deuxième étape de l'essai permettra notamment d'apprécier les effets de l'abaissement de vitesse à 30 km/h conjugué avec d'autres mesures comme la pose d'un revêtement phonoabsorbant. Ce réaménagement sera présenté aux habitants le 31 janvier à l'occasion d'une séance d'information publique. □



Un défi majeur

Pour rappel, l'assainissement du bruit routier en milieu urbain est un défi majeur pour les collectivités. L'analyse des mesures récoltées dans le cadre de cet essai pilote permettra d'évaluer l'intérêt du 30 km/h nocturne comme solution simple et efficace pour améliorer la qualité de vie et la santé des habitants.

85% des conducteurs ont fortement diminué leur vitesse sur les deux avenues ($\approx 9,5$ km/h en moyenne).

Le lien direct avec les administrations cantonales, communales et les milieux économiques



Déménagement de la mosquée de Vevey, une faveur de plus ?

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Nous apprenions, en fin d'année passée, via la presse, que la Fondation Islamique de la Riviera va temporairement déménager dans le bâtiment sis à la rue du Verger 10. Ce déménagement est lié à la rénovation de l'actuelle mosquée située près de la rue du Clos. Rappelons également que la ville offre une subvention, plus que discutable, pour cette rénovation et qu'elle se chiffre à plusieurs dizaines de milliers de CHF par année.

En outre, la presse relate que les locaux situés dans le bâtiment du Verger 10 doivent subir un certain nombre de transformations pour accueillir la Fondation Islamique de la Riviera. Ces transformations ont bien évidemment un coût et l'on lit dans 24 heures que la ville fera un geste, encore un.

C'est pourquoi le groupe UDC pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quels sont les démarches administratives qui sont encore en cours ?
2. Qu'est ce qui a justifié l'attribution des locaux à cette Fondation ?
3. Quel est le coût estimé des transformations du bâtiment du Verger 10 ?
4. Quel est le loyer actuel des locaux que la Fondation utilisera et comment les coûts des transformations seront répercutés sur le loyer ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses

Bastien Schobinger



"Vevey ville d'images" mais quelle image !!!!!!!

Peut-on raisonnablement continuer à faire confiance à cette municipalité alors que notre ville a tant besoin d'un collège exécutif uni et fort pour faire face aux ambitieux et nombreux défis qui pérenniseront notre insolence de vivre Vevey à Vevey ?

Nous, Veveysannes et Veveysans, leur avons donné 3 points d'impôts qui pèseront directement sur nos charges, un budget raisonnable pour 2018, l'accompagnement de la fête des vigneronns 2019, l'étude de l'avenir de notre place du marché, la construction d'un collège conséquent sans solution pour enterrer les voitures en s'appropriant ainsi durablement la surface.

Nous nous devons d'avancer main dans la main avec les acteurs, culturels, éducatifs, touristiques, commerçants et économiques pour continuer à faire briller notre cité.

En retour, on reçoit maintenant un spectacle, pathétique, enfantin, affligeant et d'une arrogance sans nom qui nous interroge sur la sévérité à observer vis à vis de toute cette mascarade.

La manière de se jouer de nous, sans l'égard ni respect dûs à une fonction honorable, est tout simplement scandaleuse face à la confiance accordée démocratiquement lors des dernières élections.

Je souhaite pour nous tous que la sérénité soit retrouvée au plus vite afin que la municipalité puisse se mettre à ses tâches respectives avec toute la rigueur et responsabilité dues au corps électoral qui lui a donné sa confiance.

Je vous assure que nous n'avons pas les moyens qu'un tel climat s'installe sans que les conséquences stratégiques et financières se retournent contre nous les otages-contribuables que nous sommes.

De plus, pour nous les élus PLR au législatif et je pense qu'il en est de même pour les autres partis, nous devons pouvoir compter sur une Municipalité forte, unie et efficace afin que de notre côté, nous puissions défendre au mieux les intérêts de nos citoyens. La situation telle que nous la vivons aujourd'hui ne peut que nuire au mandat qui nous a été confié par les Veveysannes et les Veveysans.

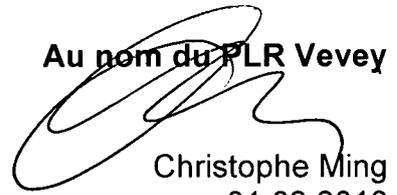


Questions

1. Pensez-vous que la situation de votre collègue prêterite le bon fonctionnement de notre ville ?
2. La médiation annoncée aura-t-elle lieu ?
3. Si oui, quel délai vous donnez-vous pour en finir, avec votre médiation ?
4. Envisagez-vous de geler tous projets et décisions « important » avant la fin de la médiation ?
5. Quelle garantie pouvez-vous donner, aux contribuables, sur l'actuelle gestion des deniers publics ?
6. Qu'allez-vous entreprendre pour continuer à faire rayonner Vevey ?
7. Comment allez-vous représenter Vevey en toute crédibilité face à tous les acteurs qui font vivre Vevey ?
8. Quelle image voulez-vous donner de notre ville au vu de la future fête des vigneronns tout en sachant qu'un tour de suisse promotionnel vient de commencer ?
9. Des démissions sont-elles envisagées ou nécessaires pour le futur bon fonctionnement de votre collègue municipal ?

Nous demandons une réponse écrite et signée par chaque membre du collège exécutif.

Au nom du PLR Vevey



Christophe Ming
01.02.2018